



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service municipal facultatif proposé par la Commune de Sainte-Austreberthe aux élèves de l'école « les genêts ».

La commune souhaite placer l'enfant au cœur des préoccupations et des objectifs du service de restauration scolaire.

Le temps de restauration scolaire est pour lui :

- Un temps d'éveil nutritionnel, de connaissance et de développement du goût.
- Un temps de détente : il s'agit d'une pause déjeuner. Elle doit toutefois se dérouler dans le cadre de règles de savoir vivre et de discipline en collectivité.
- Un temps de convivialité et d'éveil à la vie en collectivité.

I. FONCTIONNEMENT

- ↳ Le service de restauration scolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- ↳ Les horaires du service sont de 12h à 13h30. La surveillance des enfants est assurée pendant ce créneau horaire.
- ↳ Les menus sont affichés à l'école.

II. INSCRIPTIONS

- ↳ Pour des raisons de sécurité, tous les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire doivent être inscrits auprès du secrétariat de la mairie.
- ↳ Chaque enfant doit être inscrit ou réinscrit chaque année à la mairie.
- ↳ L'inscription sera enregistrée pour l'année scolaire complète et les repas seront facturés automatiquement sauf naturellement en cas de maladie ou cas de force majeure avérés sur présentation d'un justificatif.
- ↳ Tout changement de situation familiale ou de coordonnées devra être porté à la connaissance du secrétariat de la mairie.

III. TARIFS ET PAIEMENTS

- ↳ Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal et pour l'année scolaire entière.
- ↳ Tout repas commandé est dû. Aucune modification ne sera acceptée sauf maladie ou cas de force majeure avérés sur présentation d'un justificatif.
- ↳ Une facture mensuelle sera transmise aux familles. Le règlement devra se faire avant la date limite indiquée au secrétariat de la mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.
- ↳ Si le règlement n'est pas parvenu au régisseur avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésorier de Barentin. Le défaut de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

IV. DISCIPLINE - ALLERGIES - MÉDICAMENTS

- ↳ Les enfants s'engagent à être polis envers le personnel, à respecter leurs camarades, à ne pas être violents, ni par le geste, ni par la parole et à ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.
- ↳ Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi de manière tripartite entre la directrice, les parents et la commune à l'appui d'un certificat médical attestant de l'existence d'une allergie alimentaire chez l'enfant.
- ↳ En dehors de ce qui est expressément prévu au sein d'un PAI (ou d'un protocole d'accord avec le médecin scolaire), toute autre administration ou prise de médicaments est interdite dans les restaurants scolaires.